

71/2019 - 25 avril 2019

## Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE

# Les États membres de l'UE ont accordé en 2018 une protection à plus de 300 000 demandeurs d'asile

### Près de 30% des bénéficiaires étaient Syriens

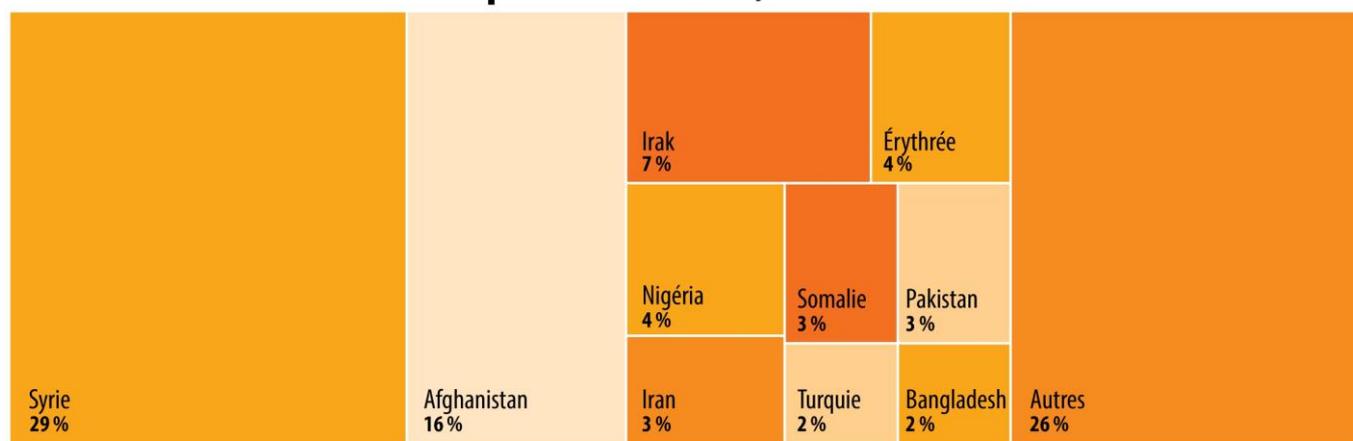
Les 28 États membres de l'**Union européenne** (UE) ont accordé une protection à près de 333 400 demandeurs d'asile en 2018, un chiffre en baisse de près de 40% par rapport à 2017 (533 000). En plus de ce nombre, les États membres de l'**UE** ont accueilli plus de 24 800 réfugiés réinstallés.

Les principaux bénéficiaires d'une protection dans l'**UE** en 2018 sont restés les citoyens de **Syrie** (96 100 personnes, soit 29% du nombre total de personnes ayant obtenu un tel statut dans les États membres de l'UE), suivis par les citoyens d'**Afghanistan** (53 500, soit 16%) et ceux d'**Irak** (24 600, soit 7%). En 2017, 172 900 **Syriens** avaient obtenu une protection, soit 32% des bénéficiaires d'un tel statut, 99 800 **Afghans** soit 19% et 63 800 **Irakiens** soit 12%.

Les Syriens étaient en 2018 le plus grand groupe bénéficiant d'une protection dans seize États membres. Parmi les 96 100 **Syriens** à qui une protection a été accordée dans l'**UE**, près de 70% d'entre eux ont été enregistrés en **Allemagne** (67 000).

Ces données sur les décisions relatives aux demandes d'asile dans l'**UE** sont publiées par **Eurostat**, l'**office statistique de l'Union européenne**.

### Demandeurs d'asile bénéficiaires d'une protection dans l'UE, par nationalités, 2018



«Autres» fait référence à toutes les autres citoyennetés non présentes dans le graphique.  
La somme des parts ne correspond pas à 100% en raison des arrondis.

## Plus de 40% des décisions positives octroyées en Allemagne

En 2018, le plus grand nombre de personnes ayant obtenu une protection a été enregistré en **Allemagne** (139 600), suivie de **l'Italie** (47 900) et de la **France** (41 400).

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu une protection en 2018 dans l'**UE**, 163 800 se sont vu octroyer le statut de réfugié (49% de toutes les décisions positives), 100 300 une protection subsidiaire (30%) et 69 300 une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires (21%). Il convient de noter que, tandis que les statuts de réfugié et de protection subsidiaire sont définis par la législation européenne, le statut humanitaire est accordé sur la base des législations nationales.

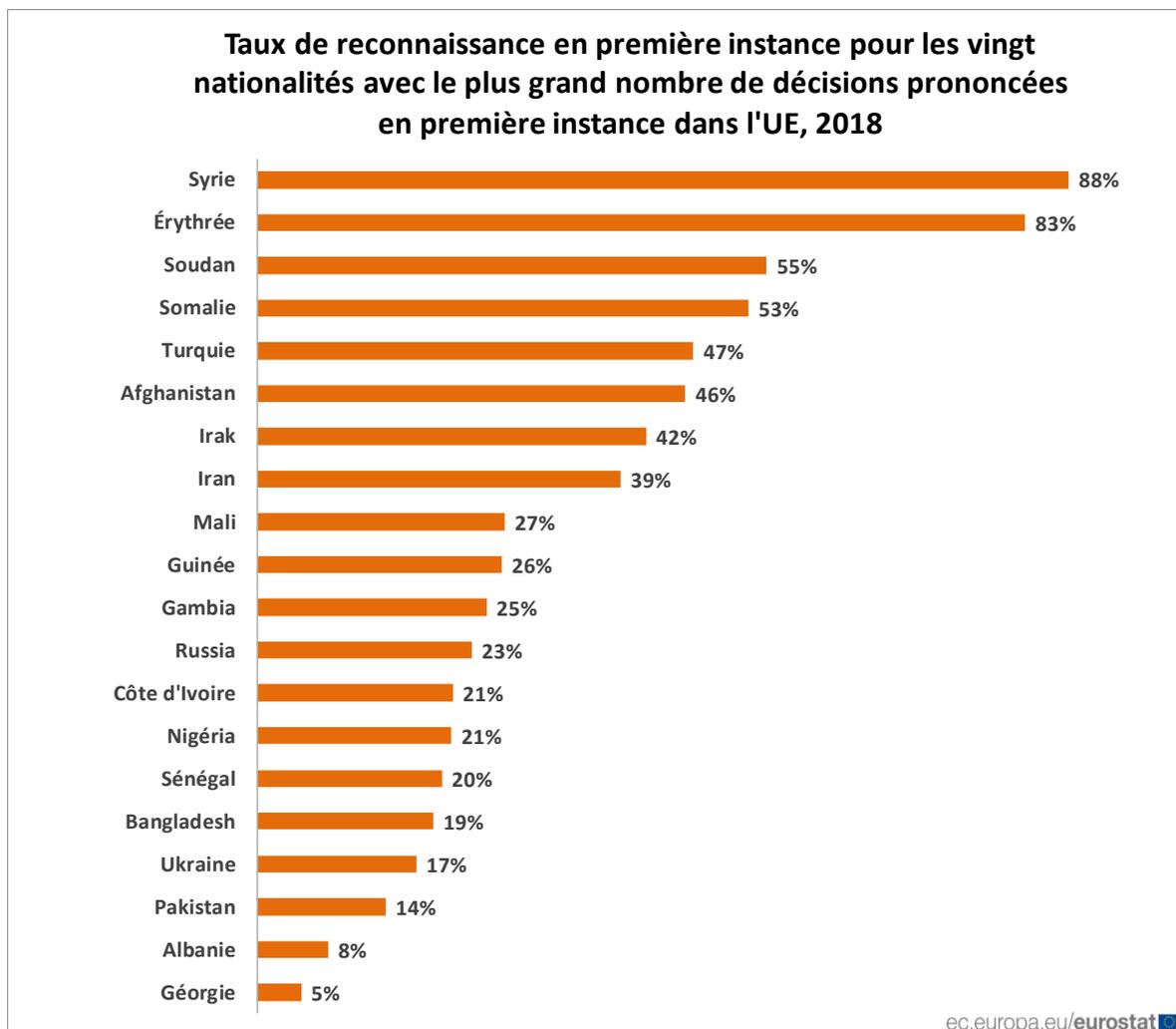
## Plus d'un tiers des décisions en première instance dans l'UE ont accordé un statut de protection

En 2018, près de 582 000 décisions de première instance concernant des demandes d'asile ont été prises dans les États membres de l'**UE** et 309 000 décisions définitives à la suite d'un recours. En première instance, 217 400 personnes se sont vu reconnaître un statut de protection, tandis que 116 000 personnes supplémentaires ont bénéficié d'une protection en appel.

## Les taux de reconnaissance diffèrent beaucoup selon les nationalités

Le taux de reconnaissance, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, s'est établi à 37% pour les décisions en première instance dans l'**UE**. S'agissant des décisions définitives en appel, le taux de reconnaissance était de 38%.

Le résultat des décisions sur les demandes d'asile, et par conséquent le taux de reconnaissance, varie selon le pays de citoyenneté des demandeurs d'asile. Parmi les vingt premières nationalités des demandeurs d'asile sur lesquelles ont été prises des décisions en première instance en 2018, les taux de reconnaissance dans l'**UE** allaient d'environ 5% pour les citoyens de la **Géorgie** à 88% pour les **Syriens** et 83% pour les **Erythréens** (voir graphique ci-dessous).



## Informations géographiques

L'**Union européenne** (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

## Méthodes et définitions

Les données sur les décisions relatives aux demandes d'asile présentées dans ce communiqué de presse sont transmises à Eurostat par les Ministères de l'Intérieur ou de la Justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Une **décision sur une demande d'asile** correspond à une décision prise en réponse à une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(h), de la directive 2011/95/CE du Conseil, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.

On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.

On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue du recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Il existe trois types de **statut de protection**:

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(e), de la directive 2011/95/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(d) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(g), de la directive 2011/95/CE. D'après l'article 2(f), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la législation nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

De plus, le terme de **réfugiés réinstallés** correspond aux personnes ayant reçu une autorisation de résider dans un État membre dans le cadre d'un programme de réinstallation nationale ou communautaire. On entend par réinstallation, le transfert de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande du HCR, vers un État membre où ils sont autorisés à résider avec un statut juridique sûr, en raison de leurs besoins de protection internationale et d'une solution durable. Les données se rapportent à des personnes réinstallées qui sont déjà arrivées sur le territoire de l'État membre. Les réfugiés réinstallés ne sont pas inclus dans les données sur les décisions sur les demandes d'asile.

Un **apatride** est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun état.

## Plus d'informations

[Base de données](#) d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations.

[Métadonnées](#) d'Eurostat relatives aux décisions sur les demandes d'asile et les réinstallations.

[Article Statistics Explained](#) d'Eurostat sur les données annuelles relatives à l'asile (en anglais).

[Communiqué de presse 46/2019](#) d'Eurostat du 14 mars 2019 relatif aux demandeurs d'asile en 2018.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

**Renata PALEN**

Tél: +352-4301-33 444

[eurostat-pressoffice@ec.europa.eu](mailto:eurostat-pressoffice@ec.europa.eu)



[EurostatStatistics](#)



[@EU Eurostat](#)



[ec.europa.eu/eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat)

Production des données:

**Kurz GABOR**

Tél: +352 4301-32 859

[gabor.kurz@ec.europa.eu](mailto:gabor.kurz@ec.europa.eu)

**Piotr JUCHNO**

Tél: +352-4301-36 240

[piotr.juchno@ec.europa.eu](mailto:piotr.juchno@ec.europa.eu)



**Demandes média:** Eurostat media support / Tél: +352-4301-33 408 / [eurostat-mediasupport@ec.europa.eu](mailto:eurostat-mediasupport@ec.europa.eu)

### Trois principales nationalités ayant obtenu une protection dans l'UE, 2018

	Première nationalité			Deuxième nationalité			Troisième nationalité		
	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*
<b>UE</b>	<b>Syrie</b>	<b>96 125</b>	<b>29</b>	<b>Afghanistan</b>	<b>53 465</b>	<b>16</b>	<b>Irak</b>	<b>24 605</b>	<b>7</b>
<b>Belgique</b>	Syrie	2 275	22	Afghanistan	1 920	19	Irak	680	7
<b>Bulgarie</b>	Syrie	625	83	Afghanistan	40	5	Irak	35	4
<b>Tchéquie</b>	Syrie	60	35	Irak	35	20	Ukraine	20	11
<b>Danemark</b>	Érythrée	605	37	Syrie	535	32	Iran	235	14
<b>Allemagne</b>	Syrie	66 990	48	Afghanistan	22 175	16	Irak	10 970	8
<b>Estonie</b>	Irak	5	32	Azerbaïdjan	5	16	Érythrée	5	16
<b>Irlande</b>	Syrie	420	33	Zimbabwe	110	9	Afghanistan	80	6
<b>Grèce</b>	Syrie	6 015	38	Irak	3 545	22	Afghanistan	2 635	17
<b>Espagne</b>	Syrie	1 855	63	Palestine	200	7	Ukraine	180	6
<b>France</b>	Afghanistan	6 165	15	Soudan	3 805	9	Syrie	3 295	8
<b>Croatie</b>	Syrie	80	51	Irak	35	22	Iran	10	8
<b>Italie</b>	Nigéria	8 615	18	Pakistan	5 440	11	Bangladesh	4 760	10
<b>Chypre</b>	Syrie	1 000	82	Somalie	35	3	Irak	35	3
<b>Lettonie</b>	Russie	10	38	Érythrée	5	22	Afghanistan	5	16
<b>Lituanie</b>	Syrie	55	39	Russie	30	21	Tadjikistan	25	19
<b>Luxembourg</b>	Syrie	310	31	Érythrée	310	31	Irak	145	14
<b>Hongrie</b>	Afghanistan	140	38	Irak	80	22	Syrie	45	13
<b>Malte</b>	Syrie	230	35	Libye	225	34	Érythrée	80	12
<b>Pays-Bas</b>	Syrie	1 620	34	Érythrée	535	11	Iran	450	9
<b>Autriche</b>	Afghanistan	7 840	38	Syrie	5 395	26	Somalie	1 535	7
<b>Pologne</b>	Ukraine	95	22	Russie	90	21	Turquie	25	6
<b>Portugal</b>	Syrie	295	47	Irak	105	17	Érythrée	60	9
<b>Roumanie</b>	Syrie	340	51	Irak	175	26	Iran	40	6
<b>Slovénie</b>	Syrie	40	39	Érythrée	25	25	Turquie	10	12
<b>Slovaquie</b>	Yémen	20	40	Afghanistan	15	28	Irak	5	9
<b>Finlande</b>	Irak	1 740	45	Afghanistan	950	25	Somalie	340	9
<b>Suède</b>	Afghanistan	8 330	43	Syrie	3 380	17	Irak	1 515	8
<b>Royaume-Uni</b>	Érythrée	2 120	12	Iran	1 875	11	Libye	1 605	9
<b>Islande</b>	Irak	50	26	Afghanistan	15	7	Iran	15	7
<b>Liechtenstein</b>	Chine (Hong-Kong compris)	5	70	-	-	-	-	-	-
<b>Norvège</b>	Syrie	580	33	Érythrée	520	30	Afghanistan	175	10
<b>Suisse</b>	Afghanistan	4 760	31	Érythrée	3 960	25	Syrie	2 690	17

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

\* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans le pays considéré.

- Aucun calcul si les données sont égales à zéro après arrondi.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

## Décisions positives relatives aux demandes d'asile en 2018

	Décisions positives*					Réfugiés réinstallés
	Nombre total		dont:			
	Nombre	Par million d'habitants**	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Raisons humanitaires	
<b>UE</b>	<b>333 355</b>	<b>650</b>	<b>163 790</b>	<b>100 305</b>	<b>69 260</b>	<b>24 815</b>
Belgique	10 250	900	8 340	1 910	-	880
Bulgarie	760	110	320	440	-	20
Tchéquie	165	15	45	120	5	0
Danemark	1 650	285	1 025	185	440	0
Allemagne	139 555	1 685	61 350	52 690	25 515	3 200
Estonie	20	15	15	5	0	30
Irlande	1 275	265	815	225	235	340
Grèce	15 805	1 470	12 810	2 670	325	0
Espagne	2 965	65	620	2 335	10	830
France	41 440	620	27 135	14 305	-	5 565
Croatie	155	40	130	25	0	110
Italie	47 885	790	7 315	8 570	31 995	1 180
Chypre	1 225	1 415	200	1 025	0	0
Lettonie	30	15	25	10	-	0
Lituanie	140	50	120	20	0	20
Luxembourg	1 000	1 660	940	60	-	0
Hongrie	365	35	70	280	20	0
Malte	660	1 385	160	480	25	0
Pays-Bas	4 795	280	2 160	2 110	530	1 225
Autriche	20 700	2 345	14 815	4 685	1 200	0
Pologne	435	10	185	220	30	0
Portugal	625	60	220	405	-	35
Roumanie	665	35	320	345	0	0
Slovénie	105	50	100	5	-	35
Slovaquie	45	10	0	35	10	0
Finlande	3 820	695	2 695	665	460	605
Suède	19 605	1 935	8 010	4 820	6 770	4 935
Royaume-Uni	17 205	260	13 845	1 660	1 695	5 805
Islande	195	560	115	40	40	50
Liechtenstein	10	260	0	5	5	0
Norvège	1 755	330	1 445	80	230	2 480
Suisse	15 550	1 835	6 360	1 150	8 040	1 080

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

0 signifie moins que 3.

- Sans objet.

\* Décisions en première instance et décisions définitives en appel.

\*\* Le nombre d'habitants fait référence à la population résidente au 1er janvier 2018.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

## Taux de reconnaissance, 2018

	Décisions en première instance				Décisions définitives en appel			
	Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*		Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*	
			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire
<b>UE</b>	<b>581 955</b>	<b>217 400</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>309 000</b>	<b>115 955</b>	<b>38</b>	<b>26</b>
Belgique	19 020	9 675	51	51	6 255	570	9	9
Bulgarie	2 110	740	35	35	35	20	57	57
Tchéquie	1 385	155	11	11	415	10	2	2
Danemark	2 625	1 315	50	33	1 965	335	17	17
Allemagne	179 110	75 940	42	37	146 545	63 620	43	33
Estonie	75	20	25	25	30	0	0	0
Irlande	1 175	1 005	85	69	645	270	42	36
Grèce	32 340	15 210	47	47	7 200	595	8	4
Espagne	11 875	2 895	24	24	975	70	7	6
France	115 045	32 725	28	28	46 420	8 715	19	19
Croatie	435	135	31	31	85	20	22	22
Italie	95 210	30 670	32	11	42 970	17 215	40	12
Chypre	2 475	1 215	49	49	480	15	3	3
Lettonie	125	30	24	24	40	0	5	5
Lituanie	270	135	50	50	25	5	15	15
Luxembourg	1 390	1 000	72	72	255	5	2	2
Hongrie	960	365	38	36	0	0	-	-
Malte	1 500	645	43	42	685	15	2	2
Pays-Bas	10 285	3 620	35	32	1 955	1 175	60	52
Autriche	34 525	15 020	44	41	10 490	5 680	54	50
Pologne	2 735	375	14	13	1 495	60	4	3
Portugal	1 045	625	60	60	465	0	0	0
Roumanie	1 295	595	46	46	245	70	29	29
Slovénie	235	100	43	43	85	0	2	2
Slovaquie	80	45	52	43	25	5	15	12
Finlande	4 440	2 405	54	49	2 065	1 420	69	58
Suède	31 320	10 640	34	32	24 855	8 965	36	11
Royaume-Uni	28 860	10 100	35	31	12 295	7 105	58	53
Islande	380	105	28	28	375	90	24	13
Liechtenstein	40	10	23	15	55	0	2	2
Norvège	2 115	1 460	69	65	2 235	295	13	6
Suisse	17 000	15 225	90	43	3 300	320	10	6

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.  
0 signifie moins que 3.

\* Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un moment donné. Dans ce calcul, le nombre exact de décisions a été utilisé à la place des chiffres arrondis présentés dans ce tableau. Le taux de reconnaissance pour raisons humanitaires, qui fait partie du taux de reconnaissance total, n'est pas présenté.

- Sans objet.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.